

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01410

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de création d'une voie cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 31/08/2023 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 31/08/2023, un fort empiètement sera instauré sur l'accotement en bordure de la voie de droite, RUE DE DOLE (RD673) sur 250 mètres avant et jusqu'à la bretelle d'accès à la zone d'activité commerciale CHATEAUFARINE dans sens Dole vers Belfort et dans la continuité sur la bretelle entre la RUE DE DOLE et jusqu'au carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT SIMONE DE BEAUVOIR.

Article 2 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h RUE DE DOLE (RD673) sur 250 mètres avant et jusqu'à la bretelle d'accès à la zone d'activité commerciale CHATEAUFARINE dans sens Dole vers Belfort.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public